

Province de Brabant

Arrondissement de Nivelles

Commune de Rixensart

# Atlas des communications vicinales.

## Extrait du plan de détail n°4

Annexé à une demande de Monsieur le Comte  
Félix de Merode, en date du 25 mars 1924, ten-  
dant au redressement d'une partie du sentier n° 35,  
dit Sentier du Cimetière.

Echelle: 1 à 2500

### Légende.

ABC, teinte carmin, partie  
à supprimer de 156 m, 54  
de longueur, sur 1,65 m.  
de largeur, 258 m<sup>2</sup>, 29  
de superficie

AC, teinte bleu, redressement  
de 16 m, 30 de longueur, 2 m, 20  
de largeur, 255 m<sup>2</sup>, 86  
de superficie.

Extrait en triple expédition  
par le géomètre soussigné,  
à Rixensart, le 24 mars, 1924.

*G. Gilson*



Ve pour être annexé à notre délibération  
du Conseil communal en date de  
ce jour. Rixensart, 26-4-1924  
A. Le Prévost  
Par ordonnance:  
Le secrétaire cas  
*Tandrot*



*Dossier*

VE POUR ÊTRE ANNEXÉ À SON ORDONNANCE

DE CE JOUR N° 16821P-1918

BRUXELLES, LE 17 décembre 1918

MAR ORDONNANCE, LE PRÉSIDENT.

LE WILDETTEN PROVINCIAL.

*W. De Ce*  
*W. De Ce*

*Handwritten notes on the left side of the page, including a large signature and several lines of text.*



Province de Brabant  
Gouvernement de Nivelles  
Couronnes de Nivelles

31 DEC 1924  
89822 vu 8008

2<sup>e</sup> D<sup>on</sup> - N<sup>o</sup> 163215/5915

### La Députation permanente du Conseil provincial,

*alg.*

Vu la délibération du Conseil communal d..... Rixensart.....  
en date du 26 avril 1924 , ayant pour objet le redressement et  
l'élargissement partiels du sentier n<sup>o</sup>35 de l'atlas des  
chemins vicinaux de cette commune,  
ainsi que les pièces constatant la régularité de l'instruction à laquelle la  
proposition a été soumise :

Statuant conformément à l'article 2 de la loi du 20 mai 1863 et à  
l'article 76 de loi communale,

#### ARRÊTE :

L modification à la voirie vicinale qui **fait** l'objet de la délibé-  
ration susmentionnée.....  
autorisée aux conditions énoncées dans cette délibération et suivant les  
indications d plan y annexé

Le terrain dont l'emprise est nécessaire à l'exécution de ce plan  
pour être acquis au prix indiqué dans la dite délibération.

Le terrain appartenant au domaine de la voirie et qui deviendra libre par  
suite de la réalisation du projet pourra être vendu au prix également indiqué  
dans la même délibération et il y aura lieu de se conformer à ce sujet aux  
dispositions de l'article 29 de la loi du 10 avril 1844.

Expédition du présent arrêté sera adressée au Collège des Bourgmestre  
et Échevins d..... Rixensart.....

Semblable expédition sera transmise, avec un plan, à M. l'Ingénieur en  
chef de la province, pour son information.

Bruxelles, le 17 décembre 1924.

PRÉSENTS: MM. E. Beco, *président*; Richard, Raemaekers, Gheude, De Winde,  
Renard et Defrenne, *membres*; Heyvaert, *greffier provincial*.

Par ordonnance :

Le Greffier provincial,

(S.) Th. HEYVAERT.

Le Président,

(S.) E. BECO.

Pour expédition conforme :

Le Greffier provincial,

*Heyvaert*



N.B. Aux termes de l'article 2 de la loi précitée du 20 mai 1863, les  
recours au Roi contre les décisions de l'espèce ci-dessus doivent être  
transmis au GOUVERNEUR dans les QUINZE JOURS qui suivent  
l'affichage de ces décisions.

Les recours introduits après ce délai ne sont pas recevables,

T. S. V. P.

Louvain. - Bon n<sup>o</sup> 2552 - 2000 ex - 1524.

*11712 MW*  
*25-89822/v.v. 1924*  
*le Collège des Bourgmestres et Échevins*  
*du 8<sup>e</sup> District,*  
*Bruxelles, le 17-12-1924*  
*L'Intendant de 1924*